VILLE DE Beauharnois

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre du second projet de règlement numéro 701-36

Objet du projet et demande de participation à un référendum
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2019 sur le premier projet de règlement numéro 701-36, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, le 12 février 2019, le second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

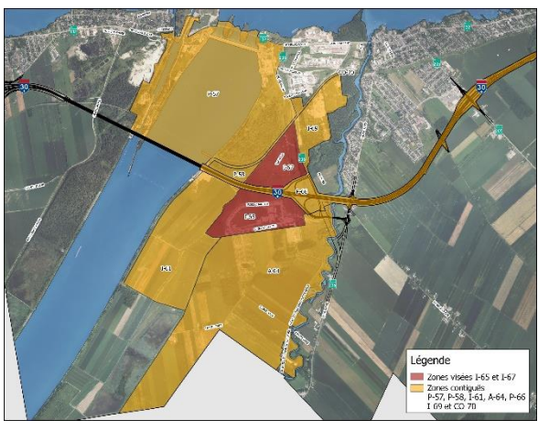

Les zones I-65 et I-67 et les zones contiguës P-57, P-58, I-61, A-64, P-66, I-69 et CO-70 sont illustrées au présent croquis.

Zones visées et modifications : Les zones I-65 et I-67 sont situées dans le parc industriel de chaque côté de l'Autoroute 30, plus particulièrement sur la rue Urgel-Charette pour la zone I-65 et sur la rue Turnbull pour la zone I-67. Les modifications demandées pour la zone I-65 vise à permettre l'usage spécifiquement permis g) « établissement de transport et de camionnage » de la sous-classe CE-2 ainsi que l'usage spécifiquement permis a) « entreprise en construction » de la sous-classe CE-1. La modification demandée pour la zone I-67 vise à permettre l'usage spécifiquement permis a) « entreprise en construction » de la sous-classe CE-1.

Toutes les personnes habiles à voter peuvent signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de ce second projet de règlement.

Conditions de validité d'une demande de participer à un référendum sur le second projet de règlement numéro 701-36
Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville de Beauharnois, au plus tard **le 22 février 2019 ;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

Personne intéressée
Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, le **12 février 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :

i. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
ii. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné ;

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes
La disposition du second projet de règlement numéro 701-36 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, permettra de l'inclure dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation de projet
Le second projet de règlement numéro 701-36 peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Donné à Beauharnois, ce 15 février 2019.

Manon Fortier, greffière